



Saint-Genis Laval

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS PIÉTONS POUR LA POLICE MUNICIPALE DÉCISION N° 2023-125

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°03.2023.029 du 23 mars 2023, relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal Ville et la délibération n°10.2023.114 du 05 octobre 2023, relative au vote de la décision modificative 2023 n°1 du budget principal Ville ;

Vu le fonds « Sécuriser les espaces publics communaux » proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du fonds « Sécuriser les espaces publics communaux » proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes, pour mener à bien le projet d'achat de 8 caméras piétons dans le cadre de l'équipement de la police municipale de la commune de Saint Genis Laval, par le biais d'un financement d'un montant de 3 722 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Equipement	7 800,00 €	Région	3 722,00 €
		Auto-financement	4 078,00 €
Total	7 800,00 €	Total	7 800,00 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune, inscrite au registre et notifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 08/12/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.